UN FONDEMENT PAR LEQUEL LES GENS DE LA SUNNA SE DIFFÉRENCIENT DES INNOVATEURS AU SUJET DU TAKFIR

Publié par Cheikh Salih Ali Cheikh. Publié dans At-takfir et ses règles

Un fondement par lequel les gens de la Sunna se différencient des innovateurs au sujet du takfir
Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 5min 50

Le cinquième point est que parmi les fondements des gens de la Sunna et du groupe dans ce sujet, et par lequel ils s'opposent aux khawarij, aux mou'tazila et aux mourjia dans le sujet de la foi et du takfir, le fait qu'ils différencient entre le takfir al-moutlaq et le takfir al-mou'ayyan. C'est-à-dire qu'ils différencient entre le takfir d'un type d'individus dans l'absolu, sans détermination, et entre le takfir d'un individu en particulier.

Le fondement des gens de la Sunna et du groupe est qu'ils jugent mécréant celui qui a été jugé mécréant par Allah et Son Messager (صلى الله عليه وسلم), parmi les groupes ou les individus. Ils jugent mécréants les juifs, les chrétiens, les majouss et les adorateurs d'idoles parmi les mécréants d'origine, car Allah a attesté de leur mécréance.

Nous disons donc : les juifs sont des mécréants, les chrétiens sont des mécréants, les associateurs sont des mécréants, les associateurs comme ceux qui adorent les idoles, les étoiles, le feu ou une personne quelconque, etc. Ceux-là sont des mécréants d'origine, leur mécréance a été révélée dans le Coran.

Également, nous affirmons dans l'absolu la mécréance de ceux qu'Allah a jugés mécréants dans le Coran parmi ceux qui ont renié une chose dans le Coran. Nous disons : quiconque renie un verset ou même une lettre du Coran mécroit. Nous disons : quiconque rend licite l'intérêt, qui est unanimement interdit, mécroit, quiconque rend licite le vin mécroit, quiconque modifie la religion d'Allah mécroit, quiconque appelle les gens à adorer sa personne mécroit, etc.

Ils affirment donc cette règle de manière absolue, mais lorsqu'il s'agit d'analyser la situation d'un individu en particulier, ils considèrent cela comme un jugement d'un individu en particulier, ils renvoient donc cela à celui qui a les capacités d'être juge ou de délivrer des fatwas.

Le premier, qui est le takfir al-moutlaq, dans l'absolu, sans détermination, fait partie des choses qu'il est obligatoire au croyant d'apprendre pour se soumettre à l'ordre d'Allah et à celui de Son Messager (صلى الله عليه وسلم), et qu'il croit en ce qu'Allah a ordonné et en ce dont Il a informé. Juger mécréant le type d'individus qu'Allah a déclaré mécréant est obligatoire. Et refuser de faire cela revient à refuser la législation d'Allah.

Quant à l'individu en particulier, ils ne le jugent mécréant que si les conditions sont réunies et qu'il n'y a pas d'empêchement. Et les conditions sont réunies ainsi que les empêchements levés auprès de celui qui maitrise la vérification des preuves ainsi que des conditions et l'absence d'empêchement. Celui-ci est le savant dans la législation d'Allah qui a les capacités d'être juge ou de délivrer des fatwas. Il juge donc chaque individu particulier en fonction de ce qu'il mérite.

Fait donc partie de leurs fondements de faire la différence entre le jugement sur un individu en particulier et entre la parole dans l'absolu. Il y des preuves qui confirment ce fondement parmi les actes des Imams des Salafs et leurs paroles.

Par exemple, l'imam Chafi'i a jugé une parole de Hafs pendant un débat comme étant de la mécréance, mais il ne l'a pas jugé apostat. De la même manière, ceux qui ont jugé la mécréance de ceux qui disent que le Coran est créé, ou qu'Allah ne va pas être vu dans l'au-delà, ils n'ont pas appliqué cela sur un individu en particulier. C'est pour cela que lorsque l'Imam

Ahmad a prononcé la mécréance de celui qui dit que le Coran est créé, il n'a pas déclaré mécréant de manière particulière l'émir des croyants de son époque qui a appelé à cela. Plutôt, il n'a jugé mécréant aucun des trois émirs : Al-Mamoun, puis Al-Mou'tassim, puis Al-Wathiq, jusqu'à ce que vienne l'époque d'Al-Moutawakkil.

Les Imams de l'Islam se sont appuyés sur cela, comme l'a mentionné Cheikh Al-Islam Ibn Taymiya, pour dire que la mécréance dans l'absolu est différente de la détermination d'un individu mécréant.

Car comme je l'ai mentionné, pour spécifier un individu, il y a besoin de plusieurs choses, car cela revient à le faire sortir de la religion et ceci a des conditions et des empêchements.

[Extrait de l'explication d'al-'aqida at-tahawiya par Cheikh Salih Ibn Abdil'Aziz Ali Cheikh, qu'Allah le préserve, cassette n°26 à partir de 35min 34]

Traduit et publié par an-nassiha.com